



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **8 juillet 2008**

Délibération n° 2008-0220

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Création et composition des commissions permanentes du Conseil

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

**Rapporteur** : Monsieur Darne

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 juin 2008

Secrétaire élu : Madame Nawel Bab-Hamed

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gléréan, Goux, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguét, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Petit, Pili, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Genin), Passi (pouvoir à M. Balme), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagorne), Cochet (pouvoir à M. Vaté), Darne JC. (pouvoir à M. Ariagno), Ferraro (pouvoir à M. Llung), Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à Mme Baume), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Havard (pouvoir à M. Thévenot), Lambert (pouvoir à M. David G.), Lebuhotel (pouvoir à M. Brachet), Lelièvre (pouvoir à M. Imbert A), Louis (pouvoir à M. Petit), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mmes Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Pillon (pouvoir à Mme Vullien), Serres (pouvoir à M. Flaconnèche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Touleron (pouvoir à Mme Besson), Turcas (pouvoir à M. Huguét), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Julien-Laferrière), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Rivalta, Gillet, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert.

## **Séance publique du 8 juillet 2008**

### **Délibération n° 2008-0220**

commission principale :

objet : **Création et composition des commissions permanentes du Conseil**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le règlement intérieur du Conseil, dans la section 1 de son titre III, prévoit la formation de commissions permanentes et règlemente leur fonctionnement.

#### *Création des commissions*

Il est proposé la création de cinq commissions permanentes :

- commission proximité et environnement,
- commission déplacements et voirie,
- commission urbanisme,
- commission finances, institutions et ressources,
- commission développement économique.

#### *Composition des commissions*

Conformément au règlement intérieur du Conseil, chaque conseiller doit siéger dans au moins une commission et la répartition des conseillers doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des groupes constitués au sein du Conseil. Dans cet esprit, les groupes dont le nombre des membres est inférieur à cinq auront cependant un représentant dans chaque commission.

Si des modifications interviennent dans la composition des groupes, monsieur le président tiendra le Conseil informé des modifications de la composition des commissions.

Si le nombre des groupes change, le Conseil sera appelé à délibérer pour fixer la nouvelle composition des commissions.

Au vu des déclarations d'appartenance à un groupe déposées auprès de monsieur le président par les conseillers, la répartition des conseillers dans les commissions serait la suivante :

<b>Groupes constitués</b>	<b>Nombre de membres</b>	<b>Répartition par commission</b>
Socialistes et apparentés	50	10 membres par commission
Ensemble pour le Grand Lyon	27	6 membres dans deux commissions 5 membres dans trois commissions

Synergies avenir	21	5 membres dans une commission 4 membres dans quatre commissions
Communiste et intervention citoyenne	18	4 membres dans trois commissions 3 membres dans deux commissions
Centriste et démocrate	12	3 membres dans deux commissions 2 membres dans trois commissions
Les Verts	9	2 membres dans quatre commissions 1 membre dans une commission
Gauche alternative, écologique et citoyenne	4	1 membre dans chaque commission
Radical de gauche-Grand Lyon demain	4	1 membre dans chaque commission
Objectif Lyon Métapolis	4	1 membre dans chaque commission
Mouvement démocrate	3	1 membre dans chaque commission

Les élus non inscrits dans un groupe sont membres de la commission de leur choix.

#### *Attributions des commissions*

Les commissions permanentes sont chargées d'étudier les dossiers soumis au Conseil et relevant de leur compétence. Elles émettent un avis consultatif sur lesdits rapports.

Leur rôle est également d'informer les élus. A cet effet, elles seront informées par les services communautaires et les acteurs eux-mêmes (entreprises, services, associations, aménageurs, architectes...) des dossiers importants en amont de leur inscription à un ordre du jour afin que les discussions ne s'engagent pas dans l'urgence et que les commissions soient aptes à faire des propositions à l'exécutif pour amender un dossier ;

Vu ledit dossier ;

#### **DELIBERE**

**Forme** en son sein cinq commissions permanentes selon les dispositions énoncées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.**